

1^{er} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026 À 20 HEURES 30

Nombre de membres :

Date de convocation : 17 avril 2026

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six

et le jeudi vingt-trois avril à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Norbert LAVASTRE, Pierre MATHIEU, Eric FRENE, Patrick TOLETTI, Valérie DEULLY, Nicole LE ROUSSEAU, Valérie FRAC, Nathalie DOSE, Muriel CATALA, Franck REBOULET, Maxime LACROIX

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Joelle GAS pouvoir à Laurent NADAL, Pascale FANTON pouvoir à Valérie FRAC

Eric FRENE est élu à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal

Objet : Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Délibération prescrivant les modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, et à ce dernier, il a été proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre une modification simplifiée du PLU en application des articles L 153-45, et L 153-47 dudit code.

Par arrêté n°2026-005 en date du 12 février 2026, la commune de Cavillargues a prescrit le lancement de la modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme qui concerne le point suivant : modification du règlement écrit de la zone agricole (article A2 – Occupations du sol autorisées sous conditions).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a notifié le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU pour avis aux Personnes publiques Associées.

Le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Il est précisé que le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents (rubrique des annonces légales) dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. Cet avis sera publié 8 (huit) jours au moins avant

le début de la mise à disposition du public, et affiché
toute la durée de la mise à disposition ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 030-213000763-20260423-D2026_039-DE

- Le public pourra consulter les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée, **à partir du 01/06/2026 et jusqu'au 01/07/2026 (un mois) en mairie de Cavillargues** aux horaires habituels d'ouverture : **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h**
- Un registre sera mis à disposition du public et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant la délibération d'approbation du projet. Le public pourra également adresser ses remarques par voie électronique aux mêmes dates à l'adresse suivante : **mairie@cavillargues.fr** ;
- Le Conseil municipal sera convoqué une fois le projet de modification et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois. A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée. Cette délibération fera l'objet, conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public en mairie.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, en application de l'article L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

VU l'arrêté municipal **n°2026-005 du 12 février 2026**, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU la consultation des personnes publiques associées,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de se prononcer en faveur de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU et de mettre en place les modalités de mise à disposition réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL

